



REGLEMENT DE CONSULTATION

**MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE
PROCEDURE ADAPTEE**

CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MAITRE DE L'OUVRAGE

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VENDEE HABITAT

28 rue Benjamin Franklin – Les Petites Bazinières – CS 60045
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX
☎ 02.51.09.85.85

La personne habilitée à signer les marchés est le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat de la Vendée, ou son représentant délégué.

L'original du présent document faisant seule foi est conservé par Vendée Habitat.

OBJET DE LA CONSULTATION

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération suivante :

**Marché de Maitrise d'œuvre concernant la
réhabilitation de 13 logements individuels suite
sinistre conception (Modulaire Bois) - Résidence Les
Orchidées – CHANTONNAY (2577.01)**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026 AVANT 11 H 00

PREAMBULE (DISPOSITIONS NOUVELLES)

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MAITRE D'ŒUVRE A L'EGARD DES ENTREPRISES

IMPORTANT : Les dispositions présentées ci-après sont applicables à certaines entreprises de travaux (selon le calendrier défini ci-après).

Dans le cadre du mécanisme CHORUS PRO, le maître d'œuvre doit intervenir pour valider et transmettre les factures mensuelles ainsi que le décompte final suivant les orientations du système CHORUS PRO.

A cette fin, le maître d'œuvre dispose d'une plaquette d'information sur CHORUS PRO ainsi que des schémas de processus joints au dossier de consultation.

En tant qu'Organisme Public de l'Habitat et conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, **VENDEE HABITAT** est soumis à l'obligation d'utiliser depuis le 1^{er} janvier 2017, le portail **CHORUS PRO**, pour la réception de ses factures de travaux.

A cet effet, les factures de travaux des fournisseurs, à destination de VENDEE HABITAT doivent obligatoirement être transmises au format électronique via **le portail CHORUS PRO**. Les factures adressées à **VENDEE HABITAT** par la voie dématérialisée, doivent impérativement comporter les informations suivantes :

- Le **numéro de SIRET**, lequel identifie **VENDEE HABITAT** en tant que destinataire de la facture : **27850001200184**,
- Le **N° d'engagement** qui vous sera communiqué par les services gestionnaires de Vendée HABITAT (Informations à saisir obligatoirement par l'entreprise pour toute présentation de situation de travaux avec le système informatique CHORUS PRO)

Informations à saisir obligatoirement par l'entreprise pour toute présentation de situation de travaux avec le système informatique CHORUS PRO

N° de SIRET : 278 50001200184

N° d'engagement : 2021 12345 (*exemple*)

Lot n° 1 : Gros œuvre (*exemple*)

- **VENDEE HABITAT n'a pas retenu la mention d'un code service exécutant.**

Pour toute information sur ces modalités de traitement des factures électroniques, vous pouvez contacter le service finances de Vendée Habitat – Willy GRONDIN Responsable du service finances au 02.51.09.85.47 ou par mail willy.grondin@vendeehabitat.fr ou Anne PALLIER Responsable du pôle comptabilité fournisseurs au 02.51.09.85.08 ou par mail anne.pallier@vendeehabitat.fr.

Ou pour obtenir des informations sur la facturation électronique, sur le site internet dédié à CHORUS PRO à l'adresse suivante : <https://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/>

Ou accéder à une base documentaire (circulaire du 22 février 2017,.) sur le site internet de Vendée Habitat «vendeehabitat.fr» Espace « Entreprises »

Clause objectif de développement durable

Vendée Habitat est désormais soumis aux dispositions du code de la commande publique. Dorénavant, les contrats publics passés par Vendée Habitat revêtent la nature juridique de marchés publics.

L'article L.2111-1 du code de la commande publique édicte une obligation :

« La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

A ce titre, Vendée Habitat s'est pourvu d'une charte pour un chantier respectueux de l'environnement concernant ses opérations de construction et de réhabilitation.

Cette charte a pour objectif de se doter d'un chantier respectueux de l'environnement, à savoir :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains et/ou aux locataires de Vendée Habitat lors d'un chantier ;
- Limiter les diverses pollutions que peut produire un chantier ;
- Limiter la quantité de déchets de chantier.

Vendée Habitat a souhaité donner un cadre contractuel au présent document.

Cette charte fait donc partie des pièces contractuelles du marché de travaux ainsi que du marché de maîtrise d'œuvre.

Il conviendra donc à l'équipe de maîtrise d'œuvre de faire respecter les objectifs contractuels de cette charte.

A cette fin, une clause a été intégrée dans le CCAP de la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'exercice du rôle du Maître d'Oeuvre en vue de l'étude et la réalisation de l'opération suivante :

Marché de Maitrise d'œuvre concernant la réhabilitation de 13 logements individuels suite sinistre conception (Modulaire Bois) - Résidence Les Orchidées – CHANTONNAY (2577.01)

Le marché débutera à compter de la date de notification et cessera à l'issue de la garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai de G.P.A.

Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) : **71200000-0**

ARTICLE II - MODE DE PASSATION DU MARCHE

Marché public de maîtrise d'oeuvre passé selon la procédure adaptée en application des articles R. 2123-1-1°, R. 2131-13, R.2172-1 et de l'article L. 2123-1-1° du code de la commande publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018).

ARTICLE III - DECOMPOSITION EN TRANCHES

La mission confiée au Maître d'Oeuvre fait l'objet d'une tranche unique.

ARTICLE IV - MODE DE DEVOLUTION DU MARCHE

La présente consultation est ouverte aux Maîtres d'œuvre inscrits à l'Ordre des Architectes et aux Bureaux d'Etudes Spécialisés.

Le marché sera conclu avec un prestataire unique (opérateur économique) ou un groupement d'opérateurs économiques solidaire ou conjoint.

Le prestataire ou le groupement devra être composé ou disposer des compétences suivantes : Un Architecte, Un Economiste, un BET Fluides et un BET Structure .

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire lors de l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles envers le Maître de l'Ouvrage.

IMPORTANT : Il est rappelé qu' un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché (ARTICLE R. 2142-23 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE).

ARTICLE V - CONTENU DE LA MISSION

Le Maître d'Oeuvre retenu à l'issue de cette consultation, se verra confier une mission de base étendue aux études d'exécutions totales et à l'OPC telle que définie dans le code de la commande publique.

Disposition concernant la DT :

Dans le respect de la réglementation, le maître d'œuvre aura notamment pour obligation :

- ↳ Tenir compte des éléments issus des DT et des IC pour préparer l'étude détaillée du projet,
 - ↳ Prévoir les adaptations du marché de travaux pour tenir compte des aléas liés à l'incertitude de localisation des réseaux,
 - ↳ Préparer le DCE selon les règles fixées dans la norme NF S70-003-1.
 - ↳ D'informer les services de Vendée Habitat, de fournir une copie de tous les éléments et tenir informé par écrit dans le mois, Vendée Habitat de toutes difficultés ou problèmes rencontrés suite à la DT ou à sa mise en œuvre.
- A défaut d'information dans le délai de 1 mois, le maître d'œuvre pourra se voir appliquer une pénalité d'un montant forfaitaire de 500 Euros par déclaration.
- ↳ De s'assurer de disposer selon la réglementation d'un récépissé de déclaration
 - ↳ Renouveler les DT autant que nécessaire

Le prix global et forfaitaire de la maîtrise d'œuvre inclus l'ensemble des prestations mentionnées ci-dessus conformément à la réglementation (Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 et Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

ARTICLE VI - CONTENU DE LA PROPOSITION

Chaque candidat doit présenter obligatoirement une offre entièrement conforme au dossier de consultation. A ce titre, il devra remplir intégralement l'acte d'engagement et notamment :

- ↳ le coût des travaux ;
- ↳ le montant des honoraires global et forfaitaire décomposé par élément de mission ;
- ↳ les délais d'études ;

NOTA BENE : Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE VII - COUT DES TRAVAUX ET REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE

a) Estimation prévisionnelle du coût des travaux

Au vu du programme établi par le Maître d'ouvrage et de l'enveloppe financière qu'il affecte aux travaux, le Maître d'Oeuvre établit une estimation provisoire du coût des travaux.

A l'issue des études d'avant projet, le Maître d'Oeuvre fixera l'estimation définitive du coût des travaux.

La modification de l'estimation prévisionnelle du coût des travaux sera constatée par voie d'avenant.

b) Rémunération

La rémunération est fixée forfaitairement en fonction de l'étendue et du degré de complexité de la mission ainsi que du coût prévisionnel des travaux.

c) Prix de règlement

Le marché est traité à prix révisables.

d) Règlement

Le règlement des comptes s'effectuera par versements d'acomptes.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception par le Maître d'ouvrage des demandes d'acomptes ou de la mise à disposition de la facture sur CHORUS PRO.

ARTICLE VIII - CALENDRIER PREVISIONNEL

Début prévisionnelle de la mission : Septembre 2026.

a) Phase Réalisation :

A titre indicatif, la réalisation des travaux devrait débuter en Juin 2027.

b) Durée prévisionnelle du chantier :

6 mois y compris congés payés, (hors période de préparation et hors intempéries)

c) Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, ce délai étant décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées par l'OPH aux candidats.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE IX - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à CENT QUATRE VINGT (180) JOURS à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE X - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

L'opération visée à l'article 1^{er} ci-avant est financée par fonds propres et emprunts bancaires.

ARTICLE XI - AVANCE

S'il peut prétendre au versement d'une avance, le titulaire du marché ne pourra la percevoir qu'après production d'une garantie à première demande s'engageant à rembourser, s'il y a lieu, l'intégralité du montant de l'avance consentie.

ARTICLE XII - LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS AUX CONCURRENTS

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

1. Le présent Règlement de Consultation,
2. Le cadre type d'Acte d'Engagement, (Un seul opérateur économique-Groupement d'opérateurs économiques conjoint/solidaire)
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et ses annexes,
4. Le Cahier des Clauses Techniques (C.C.T),
5. Le Programme de travaux,
6. La note méthodologique ;
7. Le(s) plan(s) suivant(s) :

 948 Plan de cellule (hormis le 07)

 948 Plan de masse

 948007 plan de cellule

8. Engagement de l'équipe de maîtrise d'œuvre
9. La charte pour un chantier respectueux de l'environnement.

ARTICLE XIII - LANGUE A UTILISER DANS L'OFFRE

L'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances etc...) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue Française.

ARTICLE XIV - PRESENTATION DES OFFRES

Tout candidat devra produire un dossier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

FORMALISME DU DOSSIER

Le dossier devra IMPERATIVEMENT contenir :

- pièces candidature
- pièces de l'offre

Ces documents sont les suivants :

A. PIECES ADMINISTRATIVES

- 1) Lettre de candidature établie selon imprimé « DC1 » ou renseignements équivalents ;
- 2) Déclaration du candidat établie selon l'imprimé référencé DC2 ou renseignements équivalents,
- 3) Note précisant la composition, l'organisation et les moyens techniques et humains de l'équipe de Maîtrise d'œuvre,
- 4) Dossiers de références datant de moins de trois ans en matière de réhabilitation de logements avec indication du nombre de logements, du coût, de la date de réalisation,
- 5) Justificatif d'inscription à l'Ordre des Architectes accompagné des certificats de qualification délivrés par les organismes professionnels pour les autres membres de l'équipe ou preuve par tous moyens ;
- 6) Attestation sur l'honneur au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique ;
- 7) La copie du jugement en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire, le cas échéant.

La DC1, DC2, le modèle d'attestation sur l'honneur, la déclaration de sous-traitance sont disponibles en téléchargement sur le site internet de Vendée Habitat : www.vendeehabitat.fr – Espace « Entreprises ».

En cas de groupement d'entrepreneurs, les pièces précitées devront impérativement être produites par le MANDATAIRE, par ses co-traitants et/ou sous-traitant.

B. OFFRE

- A. Acte d'engagement
- B. Le CCAP
- C. Le CCT
- D. Le programme des travaux
- E. La note méthodologique
- F. La charte pour un chantier respectueux de l'environnement

ARTICLE XV - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'expérience, les capacités financières, professionnelles et techniques seront appréciées en fonction des éléments demandés et fournis au XIV A du présent document.

15.1 - Critères d'attribution du marché

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

✚	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	SUR 60 POINTS
✚	PRIX DES PRESTATIONS	SUR 40 POINTS

1/ VALEUR TECHNIQUE (Noté sur 60 points)

La valeur technique de l'offre est basée sur une note méthodologique jointe au dossier de consultation.

N.B : En cas de non production de la note méthodologique, le candidat ne se verra attribuer aucun point.

La méthode de notation des différents points est la suivante :

- Le point 1 de la note méthodologique sur 30 points sera noté comme suit :

La méthode de cotation pour cette approche est la suivante : attribution d'une note de 0 à 30 évaluée selon le barème suivant :

Grille de notation sur 30 pts
Note 30 : Proposition excellente
Note 25 : Proposition très satisfaisante
Note 20 : Proposition satisfaisante
Note 15 : Proposition acceptable
Note 10 : Proposition succincte
Note 5 : Proposition insuffisante
Note 0 : N'a pas répondu

- Le point 2 de la note méthodologique sur 15 points sera noté comme suit :

Le délai global d'études représente 50 % des points **soit 7,5 Points.**

Mode de calcul d'attribution des points :

<u>Délais estimatifs</u>	X 7,5 = NOTE
<u>Délais proposés</u> *	

La note sera plafonnée à 15 points.

* Les délais proposés sont ceux émanant du prestataire et mentionné dans l'acte d'engagement à l'article 2.7.

NOTA BENE : Le nombre de points sera arrondi à 2 décimales et traité de la façon suivante :
- de 0,000 à 0,004 : arrondi au centième inférieur (exemple : pour un résultat de 8,252, la note sera fixée à 8,25)
- de 0,005 à 0,009 : arrondi au centième supérieur (exemple : pour un résultat de 8,255, la note sera fixée à 8,26)

- Le point 3 de la note méthodologique sur 5 points sera noté comme suit :

La méthode de cotation est la suivante : attribution d'une note de 0 à 5 évaluée selon le barème suivant :

Grille de notation sur 5 pts
5 : Proposition excellente
4 : Proposition très satisfaisante
3 : Proposition satisfaisante
2 : Proposition acceptable
1 : Proposition moyennement acceptable
0 : Proposition non acceptable

- Le point 4 de la note méthodologique sur 10 points sera noté comme suit :

La méthode de cotation est la suivante : attribution d'une note de 0 à 10 évaluée selon le barème suivant :

Grille de notation sur 10 pts
<i>10 : Proposition excellente</i>
<i>8 : Proposition très satisfaisante</i>
<i>6 : Proposition satisfaisante</i>
<i>4 : Proposition acceptable</i>
<i>2 : Proposition moyennement acceptable</i>
<i>0 : Proposition non acceptable</i>

2/ PRIX DES PRESTATIONS (Noté sur 40 points)

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale soit 40 points, la notation, pour les autres propositions, s'effectuera ensuite selon la formule ci-après :

Note = (prix du candidat le moins disant/prix du candidat*) x 40

La note sera plafonnée à 40 points.

* La proposition d'honoraire est celle émanant du prestataire et mentionné dans l'acte d'engagement à l'article 2.3.

EN CONCLUSION : LE MAITRE D'ŒUVRE AYANT OBTENU LE PLUS DE POINTS SERA RETENU. CEPENDANT, EN CAS D'EGALITE DE POINTS, LA PREPONDERANCE SERA DONNEE AUX CRITERES DANS L'ORDRE OU ILS SONT ENONCES A L'ARTICLE 15.1.

15.2 – Négociations des propositions

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'OPH Vendée Habitat se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre conforme aux besoins.

Dans ce cas, Vendée Habitat adressera une lettre par mail aux candidats invités aux négociations. Ce courrier (mail) précisera le contenu et la date limite de cette négociation.

15.3 – Analyse des offres

Il sera procédé à une analyse des offres et un classement sera établi.

En cas de discordance dans une offre, le montant HT porté dans l'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication de l'offre.

Des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

ARTICLE XVI – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DEMATERIALISATION

L'ensemble des documents transmis devra l'être sous l'un des formats suivants : doc, xls, jpeg ou pdf , excepté le devis quantitatif estimatif de travaux traités à prix unitaires et sous détails des prix unitaires dont le format sera xls. Chacun de ces documents devra être individualisé avec un titre explicite.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son dossier de réponse.

Une consultation de test est disponible sur le profil acheteur afin qu'il s'assure du bon fonctionnement de l'environnement informatique :

Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Il fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

- **Dossier de réponse électronique**

Chaque pièce constitutive du dossier de réponse peut être signée électroniquement, au moyen d'un certificat électronique en cours de validité détenu par une personne ayant compétence à signer ces pièces.

Il sera demandé à l'attributaire du marché de signer électroniquement le marché.

Le certificat de signature doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Il doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 13 juin 2014 et être de niveau de sécurité « 2 étoiles ». Toutefois, les certificats électroniques conformes au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 6 mai 2010 sont acceptés pendant leur durée de vie qui ne doit pas excéder trois ans, à la condition d'avoir été émis au plus tard le 30 juin 2016.

Dans le cas où les candidats recourent à leur propre certificat de signature, celui-ci doit être soit référencé sur l'une des deux listes suivantes, soit présenter un niveau de sécurité équivalent :

- liste de confiance française, tenue par la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME) et consultable à l'adresse : <http://references.modernisation.gouv.fr/fr> ;
- liste de confiance européenne, tenue par la commission européenne et consultable à l'adresse: <https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/eu-trusted-lists-certification-service-providers>.

Dans le cas où ils recourent à leur propre certificat de signature, les candidats joignent la procédure permettant de vérifier la validité de la signature. Dans le cas où le certificat utilisé ne figure pas sur l'une des listes mentionnées ci-avant, les candidats fournissent, outre cette procédure, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire comportant au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur. Ces éléments sont fournis dans un document séparé dénommé « A propos de la signature ».

Le format de signature privilégié est le format **PADES**. Les formats de signature **XADES**, **CADES** et **PKCS#7** (.p7s) sont également acceptés.

- **Copie de sauvegarde**

Les candidats ont la faculté de transmettre également un exemplaire de leur complet dossier de réponse sur clé USB ou par voie électronique, à titre de copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde doit :

- être transmise sous pli cacheté dans les conditions fixées au chapitre « contenu des dossiers de réponse »,
- comporter la mention « copie de sauvegarde » et le nom du candidat ;
- être reçue par Vendée Habitat au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse.

Sous cette réserve, la copie de sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis via le profil d'acheteur ou lorsque ce pli n'a pu être ouvert ou n'est pas parvenu dans les délais impartis.

La copie de sauvegarde peut être transmise sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

PROCEDURE ADAPTEE – CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

NOM DU CANDIDAT

Opération :

Marché de Maitrise d'œuvre concernant la réhabilitation de 13 logements individuels suite sinistre conception (Modulaire Bois) - Résidence Les Orchidées - CHANTONNAY (2577.01)

NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE

Cette enveloppe contient l'ensemble des pièces énumérées au chapitre « contenu du dossier de réponse ». En cas de transmission d'une copie de sauvegarde sur clé USB, cette enveloppe doit renfermer la clé USB contenant l'ensemble de ces pièces.

La copie de sauvegarde peut être transmise soit à l'accueil :

- Les horaires d'ouverture de Vendée Habitat sont du lundi au jeudi inclus de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 17h 00 et le vendredi de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 16h 00.

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VENDEE HABITAT

SERVICE JURIDIQUE

28 rue Benjamin Franklin – Les Petites Bazinières

CS 60045

85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Tél. 02.51.09.85.85

- par courrier postal en recommandé avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de sa réception), à l'adresse indiquée ci-dessus.

Par voie dématérialisée, la copie peut être transmise par mail à l'adresse : marchespublics@vendeehabitat.fr

– Avertissements techniques et recommandations

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Programme malveillant : Vendée Habitat n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Les candidats doivent vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.

- Format des fichiers :

Les formats compatibles avec le système d'information de Vendée Habitat sont les suivants :

doc(x); .xls(x); .ppt(x); .pdf ; .rtf ; .zip

Le soumissionnaire est invité à :

- transmettre l'annexe financière au format .xls(x) (.doc(x) et le cadre de réponse technique au format .doc(x) ou .pdf ;

- ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;

- ne pas utiliser de macros ;

Dans le cas où le candidat souhaite compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur, il doit s'assurer que les fichiers dont la signature peut être apposée le sont préalablement à leur compression.

- Nom des fichiers : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : , / ° : * , et de privilégier les caractères alphanumériques.

ARTICLE XVII - CONDITIONS D'OBTENTION DU DCE, DE REMISE ET D'ENVOI DES OFFRES

17.1 Conditions d'obtention du dossier de consultation

OBLIGATION DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS DU 1^{er} OCTOBRE 2018.

Ainsi le dossier de consultation sera remis gratuitement aux candidats, **uniquement par voie électronique en téléchargement** sur la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat :

www.vendeehabitat.fr

Espace « *Entreprises* »

De même, les candidats devront transmettre leur candidature et leur offre par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat :

www.vendeehabitat.fr

Espace « *Entreprises* »

Les modalités pratiques d'inscription et d'accès à la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat figurent en annexe du présent règlement.

17.2. Mode de transmission des offres (pièces mentionnées au présent RC)

Le dossier de réponse est transmis :

Par voie électronique uniquement, via le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante :

www.vendeehabitat.fr

Espace « *Entreprises* »

Date et heure limites de réception des dossiers de réponse

La **date et heure limites** de réception des dossiers de réponse est fixée au

VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026 à 11h00 au plus tard.

Le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse, sauf si une copie de sauvegarde est parvenue dans le délai indiqué.

Nota Bene : Il n'est pas autorisé de transmission de candidature et d'offre par mail et/ou par fax.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son dossier de réponse.

Une consultation de test est disponible sur le profil acheteur afin qu'il s'assure du bon fonctionnement de l'environnement informatique :

Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

17.3 - Conditions de recevabilité des offres

Les offres qui seraient remises ou reçues hors délais seront refusées. Les offres qui seraient remises ou adressées hors délais, de même que les propositions qui ne contiendraient pas les renseignements ou documents exigés au présent règlement peuvent être éliminées.

ARTICLE XVIII – PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

PLATEFORME APROVALL.COM

Pour le dépôt des pièces énumérées ci-dessous, l'OPH Vendée Habitat met à la disposition des titulaires de marchés, gratuitement, la plateforme en ligne Aprovall.com, permettant de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires et de lutter contre le travail dissimulé. Cette démarche est impérative.

Les entreprises attributaires de marchés devront déposer (gratuitement), sur cette plateforme, les documents suivants :

- Tous les 6 mois :

- Attestation sociale « vigilance » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des travaux ou à la fourniture de service, objet du contrat. Cette liste devra être mise à jour sur le site Aprovall tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat en cours.

- Annuellement :

- Attestation sociale annuelle « marchés publics » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site,
- Attestation annuelle de régularité fiscale,
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle,
- Attestation d'assurance Décennale (pour les entreprises du BTP),
- Un RIB en original.

<https://www.Aprovall.com>

Le candidat retenu devra obligatoirement produire, ou mettre à jour le cas échéant, dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande formulée par le représentant du maître d'ouvrage, les documents mentionnés ci-dessous.

18.1 - Certificats fiscaux et sociaux

1°) Certificats attestant pour l'année 2026, la souscription et le paiement des cotisations sociales :

- par l'URSSAF, pour les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du régime général et la cotisation personnelle d'allocations familiales des non-salariés non agricoles,
- par la Caisse Mutuelle Régionale, pour la cotisation obligatoire d'assurance maladie et maternité,

- par les Organismes de base compétents, pour les cotisations aux régimes obligatoires d'assurance vieillesse et d'invalidité décès,
- par les Caisses de Congés Payés compétentes, pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries ou pour les entreprises qui n'ont pas à souscrire de déclaration au titre des congés payés et du chômage intempéries en application de leur régime social, production d'une déclaration sur l'honneur attestant qu'elles versent directement à leurs salariés les indemnités de congés payés et qu'elles ne les mettent pas au chômage pour cause d'intempéries.

2°) Certificats délivrés **en 2026**, en matière fiscale, la souscription et le paiement des impôts et taxes suivants :

(*Selon la forme juridique de l'entreprise)

- a) Impôt sur le revenu *
- b) Impôt sur les Sociétés*
- c) Taxe à la valeur ajoutée

Ces certificats sont délivrés par les comptables du Trésor pour le document a) et par les comptables des impôts pour les points b) et c).

Les documents visés aux 1° et 2° ci-avant pourront être remplacés par une copie de l'état annuel des certificats reçus.

18.2 - Pièces prévues à l'article D.8222-5 du code du travail

Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, complétée, datée et signée accompagnée des documents exigés, à savoir :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois (article D8222-5-1°)
- Dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article D8222-5-2°) :
 - a) Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente);
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires)¹;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

Le candidat à qui il est envisagé d'attribuer le marché s'engage à produire, dans les délais fixés par le maître d'ouvrage, les pièces administratives énumérées au 17.2 avant la date de signature du marché puis tous les 6 mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

18.3 – Attestation d'assurance

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Assurance Décennale.

18.4 - Pièce prévue à l'article D.8254-2 du code du travail

Dans le cas où le candidat retenu emploie des travailleurs étrangers, il doit fournir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

¹ Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente

IMPORTANT :

LA NON PRODUCTION DE CES DOCUMENTS DANS LE DELAI IMPARTI ENTRAINERA AUTOMATIQUEMENT LE REJET DE L'OFFRE ET PAR CONSEQUENT, L'ELIMINATION DU CANDIDAT.

DANS CE CAS, LE CANDIDAT DONT L'OFFRE A ETE CLASSEE IMMEDIATEMENT APRES SERA SOLLICITE POUR PRODUIRE LESDITS CERTIFICATS AVANT QUE LE MARCHÉ NE LUI SOIT ATTRIBUE. SI NECESSAIRE, CETTE PROCEDURE POURRA ETRE REPRODUITE TANT QU'IL SUBSISTERA DES OFFRES QUI N'AURONT PAS ETE ECARTEES.

ARTICLE XIX – PROCEDURES DE RECOURS

19.1 - Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif (TA) de NANTES, situé 6 allée de l'Île glorieuse – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 1 - ☎
02.40.99.46.00 – Fax : 02.40.99.46.58 – courrier : greffe.ta-nantes@juradm.fr.

19.2. - Introduction des recours

Un recours en référé pré-contractuel peut être introduit avant la conclusion du contrat (conformément aux délais et aux dispositions de l'article L.551-1 du code de justice administrative).

Un référé contractuel peut être exercé conformément aux dispositions des articles L. 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative.

En application de l'arrêt du Conseil d'Etat « *Département du Tarn-et-Garonne* » du 4 avril 2014 (n° 358994), toute personne justifiant d'un intérêt dispose d'un recours de plein contentieux contre le marché. Le recours doit être intenté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le contrat (avis d'information) (liste consultable sur www.vendeehabitat.fr - Espace « *Entreprises* »).

Il vous est également possible de demander au Préfet de déférer cet acte au Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Un recours indemnitaire peut enfin être intenté.

19.3. Organe chargé des procédures de médiation

☞ **Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des différends, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – Immeuble SKYLINE – 22 Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44 042 NANTES CEDEX 1**

Téléphone : 02 53 46 79 00 - Télécopie : 02 53 46 79 98 Mail : Paysdl.polec@direccte.gouv.fr

☞ **Médiateur des entreprises (Monsieur Pierre PELOUZET)**

Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter au site internet dédié : <http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

ARTICLE XX - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leurs demandes :

Messagerie sécurisée de la plateforme des marchés publics : ATEXO
Service des Marchés Publics de Vendée Habitat – **Madame Laura LENGLET**
Tél : 02 51 09 85 82
Mail : marchespublics@vendeehabitat.fr

A LA ROCHE SUR YON, le 16 juillet 2026

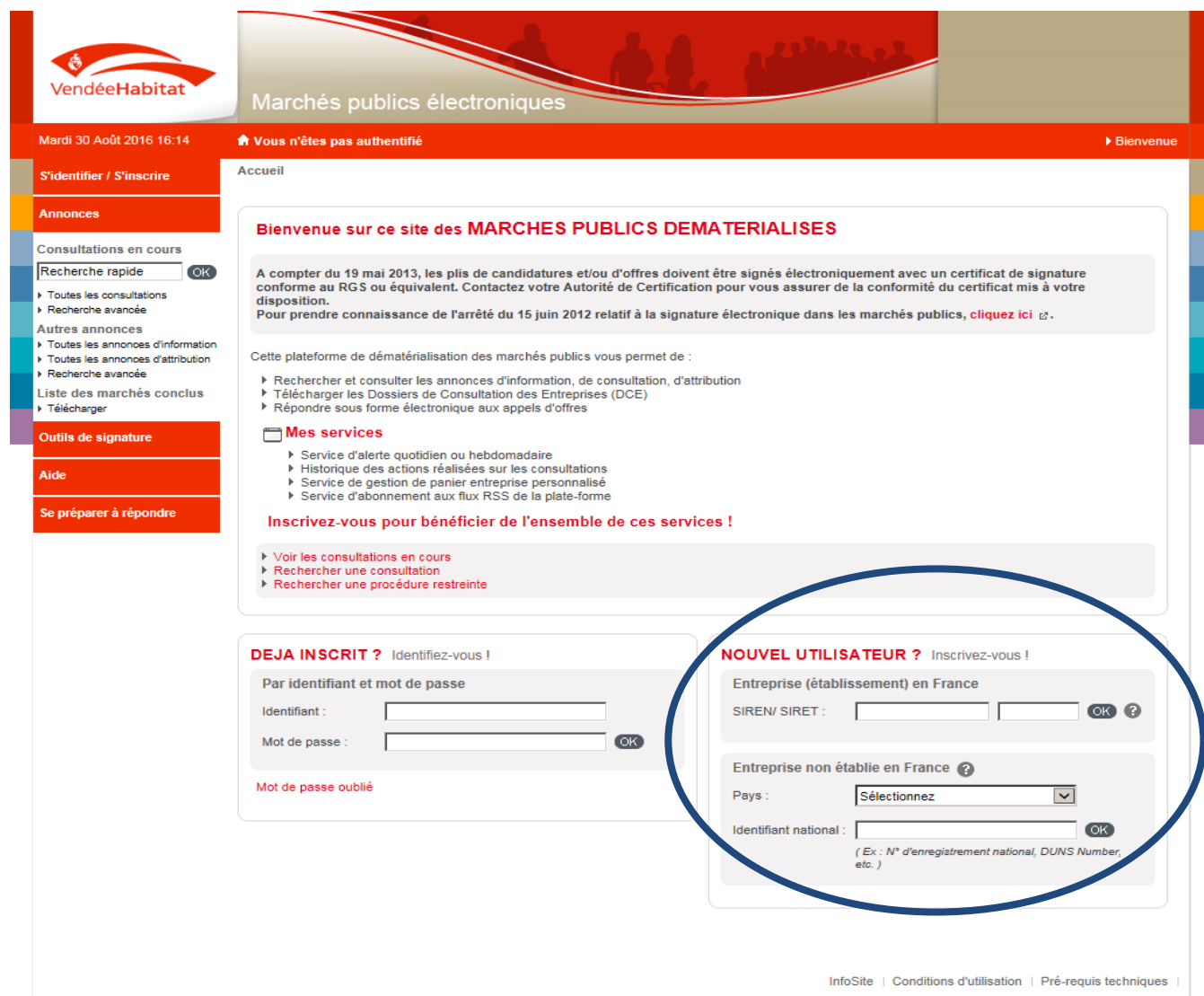
ANNEXE au Règlement de la Consultation

L'utilisation de la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat

Afin d'anticiper au mieux l'obligation de dématérialisation totale des procédures de marchés publics au 1^{er} octobre 2018, Vendée Habitat s'est doté d'une nouvelle plateforme de dématérialisation.

www.vendeehabitat.fr
Espace « Entreprises »

Lors de sa première visite sur cette plateforme, **chaque candidat est invité à s'inscrire en tant que « nouvel utilisateur »**, en indiquant simplement son numéro de SIREN/SIRET (pour les entreprises établies en France).



Bienvenue sur ce site des MARCHES PUBLICS DEMATERIALISES

A compter du 19 mai 2013, les plis de candidatures et/ou d'offres doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent. Contactez votre Autorité de Certification pour vous assurer de la conformité du certificat mis à votre disposition. Pour prendre connaissance de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, [cliquez ici](#).

Cette plateforme de dématérialisation des marchés publics vous permet de :

- Rechercher et consulter les annonces d'information, de consultation, d'attribution
- Télécharger les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE)
- Répondre sous forme électronique aux appels d'offres

Mes services

- Service d'alerte quotidien ou hebdomadaire
- Historique des actions réalisées sur les consultations
- Service de gestion de panier entreprise personnalisé
- Service d'abonnement aux flux RSS de la plate-forme

Inscrivez-vous pour bénéficier de l'ensemble de ces services !

DEJA INSCRIT ? Identifiez-vous !

Par identifiant et mot de passe

Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de passe oublié](#)

NOUVEL UTILISATEUR ? Inscrivez-vous !

Entreprise (établissement) en France

SIREN/ SIRET :

Entreprise non établie en France ?

Pays :

Identifiant national :

(Ex : N° d'enregistrement national, DUNS Number, etc.)

InfoSite | Conditions d'utilisation | Pré-requis techniques

Les candidats sont ensuite invités à créer leur compte entreprise, en indiquant la raison sociale, le code APE/NAF, la forme juridique et l'établissement de rattachement.

Il est également demandé à la personne chargée de répondre aux consultations pour l'entreprise de préciser ses coordonnées professionnelles et de créer un identifiant et un mot de passe, grâce auxquels ils pourront accéder à la plateforme.

VendéeHabitat

Marchés publics électroniques

Mercredi 31 Août 2016 09:21

Vous n'êtes pas authentifié

Bienvenue

Accueil > Inscription

Le symbole * indique les champs obligatoires

Mon compte entreprise

Entreprise

Raison sociale* :

Code APE / NAF / NACE* :

SIREN* :

Forme juridique* :

Lieu d'établissement :

Établissements

Veuillez sélectionner l'établissement auquel vous êtes rattaché.

Nombre de résultats : 0

Ajouter un établissement

MON COMPTE PERSONNEL

Mes informations personnelles

Nom* :

Prénom* :

Adresse électronique* :

Téléphone* :

Fax :

Mes informations d'identification

Identifiant* :

Mot de passe* :

Confirmation mot de passe* :

Annuler

Enregistrer

InfoSite | Conditions d'utilisation | Pré-requis techniques

En cas de changement de coordonnées (adresse postale, mail, téléphone), il est important de procéder à la modification du compte entreprise, afin que les correspondances, les modifications éventuelles ou les consultations puissent parvenir aux entreprises.

Lorsque le compte entreprise a été créé, l'utilisateur est dirigé vers la page d'accueil, qui s'affichera à chaque connexion à la plateforme de Vendée Habitat.

Mercredi 31 Août 2016 10:17 Accueil Bienvenue

Mon panier

Annonces

Consultations en cours

Recherche rapide OK

Toutes les consultations

Recherche avancée

Autres annonces

Toutes les annonces d'information

Toutes les annonces d'attribution

Recherche avancée

Liste des marchés conclus

Télécharger

Outils de signature

Aide

Première visite

Guides d'utilisation

Assistance téléphonique

Outils informatiques

Se préparer à répondre

Tester la configuration de mon poste

Consultations de test

Bienvenue [Nom]

Vous êtes **Administrateur** de l'entreprise **OPH VENDE HABITAT**.

Vous êtes rattaché à l'établissement **00184, 28 Rue Benjamin Franklin CS 60045, 85002 La Roche Sur Yon cedex**.

Si vous n'êtes plus rattaché à cet établissement, rendez-vous dans la rubrique "Mes coordonnées".

A compter du 19 mai 2013, les plis de candidatures et/ou d'offres doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent. Contactez votre Autorité de Certification pour vous assurer de la conformité du certificat mis à votre disposition.

Pour prendre connaissance de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, [cliquez ici](#).

Mon compte personnel

- Mes coordonnées
- Supprimer mon compte personnel

Compte de mon entreprise

- Identification du siège social
- Description d'activité
- Espace documentaire - Coffre-fort Entreprise

Utilisateurs de mon entreprise

- Liste des utilisateurs
- Liste des événements utilisateurs

Mes services

- Mes réponses
- Flux RSS
- Mon panier

Se préparer à répondre

- Tester la configuration de mon poste
- Consultation de test

Cette page entreprise permet d'accéder à toutes les fonctionnalités de la plateforme :

- Recherche des consultations en cours (rubrique « annonces »)
- Recherche des autres annonces (information, attribution, etc.)
- Modification des coordonnées de l'utilisateur ou de l'entreprise
- Accès aux services de la plateforme : historique des réponses de l'entreprise, abonnement au flux RSS pour être tenu informé des consultations, historique des dossiers téléchargés, etc.
- Tests de téléchargement et de réponse
- Outil de signature électronique
- Aide

NB : un guide utilisateur très complet est disponible dans la rubrique « Aide » du menu de gauche. En cas de problème, une assistance téléphonique est mise à disposition des utilisateurs :

Aide > Assistance téléphonique

Assistance téléphonique

Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Ce service s'adresse aux personnes familières de l'utilisation des outils bureautiques en général (Explorateur Windows, manipulation de fichiers, dossiers ZIP, etc.) et d'Internet en particulier.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté **les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide »**.

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est :

N° Indigo 0 820 20 77 43

0,11 Euro les 56 premières secondes et 0,12 Euro / min ensuite [Source ARCEP](#)

Dans certains cas, une prise en main à distance de votre poste est possible, cette opération requiert le téléchargement et l'exécution du fichier suivant [en cliquant ici](#).

Le service juridique de Vendée Habitat se tient à la disposition des utilisateurs pour toute question sur cette plateforme.

Service juridique
marchespublics@vendeehabitat.fr